



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-014

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-21-012 - SGAR - Arrêté portant modification composition du CESER (1 page)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-21-012

**SGAR - Arrêté portant modification composition du
CESER**

*SGAR - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique et social régional.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Arrêté portant modification de la composition du conseil économique et social régional

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la modification de patronyme demandée par Mme Anne Perrin ;

Vu la lettre de démission de M. Joseph Vidal en date du 1^{er} janvier 2016 et la délibération du bureau de l'union régionale des organismes d'habitat en date du 12 janvier 2016 portant désignation de M. Robert Alric en qualité de représentant d'URO habitat ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

2^{ème} collège : Organisations syndicales représentatives des salariés (68 sièges)
au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

II. 2 par l'union régionale des syndicats CFDT, lire
Mme Anne PERRIN en lieu et place de Mme Anne BASE-PERRIN.

3^{ème} collège : Organismes et associations concourant à la vie collective (68 sièges)
au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon

III. 7 par l'union régionale des organismes d'habitat social URO Habitat LR, lire
M. Robert ALRIC en remplacement de M. Joseph VIDAL.

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent sans changement.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 21 janvier 2016



Pascal MAILHOS